

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2024-3876

relatif à la détermination des zones particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme ouvrant droit à la majoration des aides versées à l'installation, à la première installation et au maintien au titre des contrats incitatifs sage-femme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** l'arrêté DOS - 2019/2028 relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sage-femmes dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sage-femmes;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 10 de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique;
- VU** l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sage-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée;
- VU** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sage-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DOS 2024/3874 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DOS 2024/3875 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sage-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'avis de la commission régionale paritaire le 17 octobre 2024 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé peut décider d'adapter les aides à l'installation, à la première installation et au maintien des sage-femmes exerçant dans des zones identifiées par l'Agence régionale de santé comme particulièrement déficitaires en sage-femmes, parmi les zones très sous dotées et sous-dotées;

Considérant que la majoration des aides à l'installation, à la première installation et au maintien dans les zones très sous dotées nécessite d'établir la liste des zones identifiées par l'Agence régionale de santé comme particulièrement déficitaires en sage-femmes, objet du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DOS - 2019/2028 relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sage-femmes dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sage-femmes est abrogé.

- ARTICLE 2 :** La liste des bassins de vie/cantons ou villes éligibles à certaines modulations est établie à partir des territoires les plus en difficultés, soit 20% des zones « très sous dotées et sous-dotées », et jointe en annexe 1 de cet arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN
Signé électroniquement par Denis
ROBIN - Directeur Général
Le 18/12/2024 à 19:30

Annexe 1
Liste des bassins de vie/ pseudo-cantons sous denses d'Île-de-France bénéficiant de la modulation régionale

Code du département d'attribution du BVCV (zonage)	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune
77	77131	Coulommiers	77002	Amillis
77	77131	Coulommiers	77013	Aulnoy
77	77131	Coulommiers	77042	Boissy-le-Châtel
77	77131	Coulommiers	77063	La Celle-sur-Morin
77	77131	Coulommiers	77070	Chailly-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77106	Chauffry
77	77131	Coulommiers	77131	Coulommiers
77	77131	Coulommiers	77151	Dagny
77	77131	Coulommiers	77154	Dammartin-sur-Tigeaux
77	77131	Coulommiers	77162	Doie
77	77131	Coulommiers	77176	Faremoutiers
77	77131	Coulommiers	77206	Giremoutiers
77	77131	Coulommiers	77219	Guérard
77	77131	Coulommiers	77224	Hautefeuille
77	77131	Coulommiers	77239	Jouy-le-Châtel
77	77131	Coulommiers	77270	Maisoncelles-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77278	Marolles-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77281	Mauperthuis
77	77131	Coulommiers	77318	Mortcerf
77	77131	Coulommiers	77320	Mouroux
77	77131	Coulommiers	77357	Pécly
77	77131	Coulommiers	77360	Pézarches
77	77131	Coulommiers	77365	Le Plessis-Feu-Aussoux
77	77131	Coulommiers	77371	Pommeuse
77	77131	Coulommiers	77385	Rebais
77	77131	Coulommiers	77400	Saint-Augustin
77	77131	Coulommiers	77406	Saint-Denis-lès-Rebais
77	77131	Coulommiers	77411	Saint-Germain-sous-Doie
77	77131	Coulommiers	77417	Saint-Léger
77	77131	Coulommiers	77433	Beauthel-Saints
77	77131	Coulommiers	77469	Touquin
77	77131	Coulommiers	77472	La Trétoire
77	77131	Coulommiers	77486	Vaudoy-en-Brie
77	77153	Dammartin-en-Goële	60226	Ève
77	77153	Dammartin-en-Goële	60666	Ver-sur-Launette
77	77153	Dammartin-en-Goële	77153	Dammartin-en-Goële
77	77153	Dammartin-en-Goële	77241	Juilly
77	77153	Dammartin-en-Goële	77259	Longperrier

77	77153	Dammartin-en-Goële	77282	Mauregard
77	77153	Dammartin-en-Goële	77291	Le Mesnil-Amelot
77	77153	Dammartin-en-Goële	77308	Montgé-en-Goële
77	77153	Dammartin-en-Goële	77322	Moussy-le-Neuf
77	77153	Dammartin-en-Goële	77323	Moussy-le-Vieux
77	77153	Dammartin-en-Goële	77332	Nantouillet
77	77153	Dammartin-en-Goële	77349	Othis
77	77153	Dammartin-en-Goële	77392	Rouvres
77	77153	Dammartin-en-Goële	77420	Saint-Mard
77	77153	Dammartin-en-Goële	77462	Thieux
77	77153	Dammartin-en-Goële	77511	Villeneuve-sous-Dammartin
77	77153	Dammartin-en-Goële	77525	Vinantes
77	77192	Fontenay-Trésigny	77004	Andrezel
77	77192	Fontenay-Trésigny	77007	Argentières
77	77192	Fontenay-Trésigny	77029	Beauvoir
77	77192	Fontenay-Trésigny	77081	Champdeuil
77	77192	Fontenay-Trésigny	77104	Châtres
77	77192	Fontenay-Trésigny	77107	Chaumes-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77144	Crèvecœur-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77192	Fontenay-Trésigny
77	77192	Fontenay-Trésigny	77222	Guignes
77	77192	Fontenay-Trésigny	77229	La Houssaye-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77277	Marles-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77352	Ozouer-le-Voulgis
77	77192	Fontenay-Trésigny	77493	Verneuil-l'Étang
77	77192	Fontenay-Trésigny	77534	Yèbles
77	77393	Rozay-en-Brie	77031	Bernay-Vilbert
77	77393	Rozay-en-Brie	77087	La Chapelle-Iger
77	77393	Rozay-en-Brie	77135	Courpalay
77	77393	Rozay-en-Brie	77264	Lumigny-Nesles-Ormeaux
77	77393	Rozay-en-Brie	77393	Rozay-en-Brie
77	77393	Rozay-en-Brie	77527	Voinsles
77	77470	Tournan-en-Brie	77091	Les Chapelles-Bourbon
77	77470	Tournan-en-Brie	77177	Favières
77	77470	Tournan-en-Brie	77215	Gretz-Armainvilliers
77	77470	Tournan-en-Brie	77254	Liverdy-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77336	Neufmoutiers-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77377	Presles-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77470	Tournan-en-Brie
78	7806	Houilles	78124	Carrières-sur-Seine
78	7806	Houilles	78311	Houilles
78	7806	Houilles	78418	Montesson
93	9319	Sevran	93071	Sevran
93	9319	Sevran	93078	Villepinte
93	9320	Tremblay-en-France	93015	Coubron
93	9320	Tremblay-en-France	93047	Montfermeil

93	9320	Tremblay-en-France	93073	Tremblay-en-France
93	9320	Tremblay-en-France	93074	Vaujours
94	9416	Plateau briard	94004	Boissy-Saint-Léger
94	9416	Plateau briard	94047	Mandres-les-Roses
94	9416	Plateau briard	94053	Noiseau
94	9416	Plateau briard	94056	Périgny
94	9416	Plateau briard	94060	La Queue-en-Brie
94	9416	Plateau briard	94075	Villecresnes
94	9418	Saint-Maur-des-Fossés-2	94011	Bonneuil-sur-Marne
94	9418	Saint-Maur-des-Fossés-2	94055	Ormesson-sur-Marne
94	9418	Saint-Maur-des-Fossés-2	94071	Sucy-en-Brie
95	9511	Garges-lès-Gonesse	95019	Arnouville
95	9511	Garges-lès-Gonesse	95268	Garges-lès-Gonesse
95	9512	Goussainville	95280	Goussainville
95	9518	Sarcelles	95585	Sarcelles
95	95370	Marines	60090	Bouconwillers
95	95370	Marines	60144	Chavençon
95	95370	Marines	60356	Lavilletterte
95	95370	Marines	60411	Monneville
95	95370	Marines	95054	Le Bellay-en-Vexin
95	95370	Marines	95102	Bréançon
95	95370	Marines	95110	Brignancourt
95	95370	Marines	95142	Chars
95	95370	Marines	95254	Frémécourt
95	95370	Marines	95282	Gouzangrez
95	95370	Marines	95298	Haravilliers
95	95370	Marines	95303	Le Heaulme
95	95370	Marines	95370	Marines
95	95370	Marines	95438	Moussy
95	95370	Marines	95447	Neuilly-en-Vexin
95	95370	Marines	95483	Le Perchay
95	95370	Marines	95584	Santeuil